

Luxembourg, le 18 juin 2007

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant les annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (3219BJE)

Saisine : Ministre de l'Environnement (4 juin 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal modifie les annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Le présent projet de règlement grand-ducal fait suite au règlement grand-ducal du 23 mars 2007, qui a modifié le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés en supprimant certains numéros de nomenclature. Il s'agit notamment des projets d'infrastructures de transport (routes, autoroutes, lignes de chemin de fer, aéroport) qui ne sont plus soumis à la procédure commodo-incommodo, mais à une procédure d'autorisation spécifique englobant une participation du public dès la phase de planification. Dans son avis du 23 février 2007, la Chambre de Commerce avait salué cette réforme qui va dans le sens d'une plus grande simplification administrative.

Pour des raisons de sécurité juridique et afin d'assurer la cohérence des dispositions applicables en matière d'établissements classés et en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement, la table de concordance avec la liste des établissements classés, telles qu'elles figurent aux annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, est adaptée.

Le recours à la procédure d'urgence s'explique ainsi par le souci d'assurer la sécurité juridique dans les meilleurs délais.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observation à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

BJE/SDE